

DÉPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

**REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ETUDIS POITIERS GEOTECHNIQUE (rue du Faubourg Figuerolles 34070 MONTPELLIER – 06.68.19.80.45), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des sondages géotechniques, sur la D 387, du 18 mai au 22 juin 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à des sondages géotechniques pour analyse du sous-sol avant travaux : Extension Biométhane, l'entreprise ETUDIS POITIERS GEOTECHNIQUE est autorisée à occuper le domaine public sur la départementale D 387, du 18 mai 2026 au 22 juin 2026.

**ARTICLE 2** – Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 4** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTÉ MACÉ,  
le 06/05/2026,  
Le Maire  
José COLLADO

